

Séance du 28 mars 2023

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

- **en exercice : 14**  
- **présents : 12**  
- **votants : 13**

**Date de convocation :** 22/03/2023  
**Etaient présents :** CAUMONT Cyrille, MOREAU Thierry, GACONNET Philippe, IGLESIAS Thomas, JOUAN-JAN Éric, MARMASSE Pierrette, MICHAUT Fabrice, MOREAU Hubert, POUILLIN Delphine, RICCI Chantal, VENARD Philippe, VILLOTEAU Serge

**Absents :** BEAUCHAMP Yoan, VENOT Ludovic *procuration* à CAUMONT Cyrille

**Secrétaire de séance :** IGLESIAS Thomas

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 28.02.2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**N° 202306 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Budget Principal de la Commune de Cravant**

Après s'être fait présenter pour le budget principal « Cravant », les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal « Cravant » du trésorier municipal pour l'exercice 2022.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**N° 202307 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Budget principal de la commune de Cravant**

Vu le compte de gestion du budget principal de la commune de Cravant présenté par Monsieur le receveur, Trésorier de Meung sur Loire,

En l'absence du Maire, Delphine POUILLIN, Adjointe aux finances, assume la présidence de l'assemblée.

Après présentation et examen du compte administratif pour l'exercice 2022 qui présente :

⇒ un excédent de fonctionnement de 101 799,23 €

⇒ un excédent d'investissement de 76 551,50 €

et après reprise des résultats antérieurs

⇒ un résultat de fonctionnement de 325 339,31 € et

⇒ un résultat d'investissement de 142 941,90 €  
soit un résultat global de ..... 468 281,21 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote), **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **N° 202308 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

*Budget principal de la commune de Cravant*

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune établi, après reprise des résultats, présente un excédent de fonctionnement de 325 339,31 € et un excédent d'investissement de 142 941,90 €,

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement à 12 570,60€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à main levée, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2022 de la manière suivante :**

- **Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 pour un montant de 325 339,31 €.**
- **Le résultat cumulé d'investissement est affecté en recettes d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 pour un montant de 142 941,90 €.**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **N° 202309 BUDGET PRIMITIF 2023**

*Budget principal de la commune*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 présenté pour le budget principal de la commune de Cravant, approuve à main levée et à l'unanimité, celui-ci pour :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 1 014 639,31 €
- Dépense et recettes d'investissement 251 100,92 €

Soit un total général de 1 265 740,23 €

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **N° 202310 délibération annuelle de fongibilité des crédits**

*Budget principal de la commune*

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°202239 du Conseil Municipal en date du 26/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.**

**- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## **N° 202311 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

### **Budget Annexe Eau de la Commune de Cravant**

Après s'être fait présenter pour le budget annexe « Eau-Cravant », les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe « Eau-Cravant », du trésorier municipal pour l'exercice 2022.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## **N° 202312 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

### **Budget annexe Eau - Cravant**

Vu le compte de gestion du budget annexe Eau - Cravant présenté par Monsieur le receveur, Trésorier de Meung sur Loire,

En l'absence du Maire, Delphine POUILLIN, Adjointe aux finances, assume la présidence de l'assemblée.

Après présentation et examen du compte administratif pour l'exercice 2022 qui présente :

⇒ un excédent de fonctionnement de 6 647,05 €

⇒ un excédent d'investissement de 9 965,60 €

et après reprise des résultats antérieurs

⇒ un résultat de fonctionnement de 178 314,14 € et

⇒ un résultat d'investissement de 217 979,22 €

soit un résultat global de ..... 396 293,36 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote), **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte Administratif 2022 du budget annexe Eau - Cravant.**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## **N° 202313 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

### **Budget annexe EAU-CRAVANT**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe EAU-CRAVANT établi, après reprise des résultats, présente un excédent de fonctionnement de 178 314,14 € et un excédent d'investissement de 217 979,22 €,

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement à néant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à main levée, d'affecter le résultat de 2022 de la manière suivante :**

- Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de 178 314,14 €.
- Le résultat cumulé d'investissement est affecté en recettes d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 pour un montant de 217 979,22 €.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### N° 202314 BUDGET PRIMITIF 2023

Budget annexe Eau-Cravant

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 présenté pour le budget annexe Eau-Cravant, approuve à main levée et à l'unanimité, celui-ci pour :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 96 222,70 €
- Dépense et recettes d'investissement 486 172,70 €

Soit un total général de 582 395,40 €

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### DE 202315 TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Il est proposé en 2023 une augmentation des taux d'imposition communaux de 2% par rapport à ceux appliqués en 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Pour mémoire, en 2022 le taux communal de taxe foncière (bâti) était de 33% et le taux communal de taxe foncière (non-bâti) était de 39.63%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DÉCIDE une augmentation des taux d'imposition
- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.66%
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40.42%
  - Taxe d'habitation : 13.82%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ainsi que tous les documents découlant de cette délibération.

Pour : 11	Contre : 2	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### N° 202316 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues.

**Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :**

Organisme	Date de la demande	Montant demandé pour 2023	Projet	Montant commune proposé pour 2023	Vote		
					Contre	Abs.	Pour
APE Cravant - Villorceau	20/03/2023	100€ à 500€	Organisation d'un cinéma plein air, de la kermesse, du marché de Noël...	100.00 €	1	0	12
Comité des Fêtes de Cravant	08/03/2023	500.00 €	Achat d'une tente pliable type barnum pour les événements	500.00 €	1	0	12
Sports et Loisirs Cravant	17/03/2023	600.00 €	Pas de projet d'investissement	300.00 €	1	0	12

Ecole de musique de Cravant-Villorceau	20/02/2023	9000.00 €	42 adhérents (en légère hausse)	<b>8 000.00 €</b>	1	0	12
UNRPA	Pas de demande			<b>- €</b>	1	0	12
Société musical de Cravant Villorceau	06/02/2023	1300.00 €	Acquisition d'un saxophone ténor et réparation du saxophone baryton	<b>1 300.00 €</b>	1	0	12
CLIC Relais ENTOUR'AGE	03/02/2023	346.50 €	0.35€ par habitant	<b>350.00 €</b>	0	0	13
Les amis de l'orgue	16/02/2023	400.00 €	Concert orgue et trombone ou cornemuse	<b>400.00 €</b>	1	0	12
<b>TOTAL 2023</b>					<b>10 950.00 €</b>		

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 10 950€.
- Décide de ne pas attribuer de subvention aux associations en dehors de la commune

Les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2023, chapitre 65, compte 65748.

**N° 202317 LOCAL TECHNIQUE – Entreprises retenues, autorisation à Monsieur le Maire pour signer**

Vu le projet de travaux du local pour les agents techniques envisagé et l'appel d'offre lancé en décembre dernier,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28/02/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- Retenir les entreprises suivantes pour :

**Lot n°1 : terrassement - VERNEJOLS pour un montant 25 675,28 € H.T.**

**Lot n°2 : gros œuvre - CAMUS pour un montant de 7 592,60 € H.T.**

**Lot n°3 : Bâtiment modulaire - MODULOBASE pour un montant de 54 320,00 € H.T.**

**Lot n°4 : Electricité - MODULOBASE pour un montant de 1501,40 € H.T.**

- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**DE 202318 DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ALARME INCENDIE DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la panne du système incendie de la salle des fêtes suite à un orage.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise APincendie d'un montant de 2 622,00€ HT soit 3 146,40€ TTC pour le remplacement à l'identique de la centrale de détection incendie suite à une surtension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise APincendie d'un montant de 2 622,00€ HT soit 3 146,40€ TTC pour le remplacement à l'identique de la centrale de détection incendie suite à une surtension,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## **DE 202319 DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

1) Soit par affichage.

2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

3) Soit sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire.**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Questions diverses :**

- Entretien des volets de la mairie : les volets devraient être décapés et repeints
- Intervention de Madame POULLIN, 2<sup>ème</sup> adjointe concernant le compte-rendu de l'enquête faite sur le climat scolaire.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire